

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.054

**Adoption du Pacte de
gouvernance**

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

Ont donné pouvoir :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.054**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Le pacte de gouvernance : un outil de dialogue territorial

Conformément aux dispositions prévues par la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, le conseil communautaire de GrandAngoulême a débattu et décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, outil de dialogue entre l'agglomération, les communes et le territoire.

L'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrit dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence. Elle a été articulée avec une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne intégrant notamment les modalités de consultation du Conseil de Développement autour d'un fil rouge commun : définir les points de rencontre entre l'action de l'intercommunalité, celle des communes, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels.

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue. Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus communaux et intercommunaux et d'un représentant du Conseil de Développement. L'ensemble des conseillers communautaires et des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire. La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires le 22 septembre et le 5 novembre 2020. Le bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction.

Les grands principes et valeurs du pacte

L'ambition donnée au pacte de gouvernance est de créer un espace de dialogue entre l'intercommunalité, les communes, mais également le conseil de développement, les habitants, les acteurs du territoire autour de principes et de valeurs partagés :

- La transparence : transparence du processus de décision et évaluation des politiques publiques
- L'information : information régulière des communes pour renforcer les liens
- Le dialogue et l'écoute : dialogue et participation citoyenne des habitants et des acteurs au cœur des projets et mise en commun des idées
- Le collectif : principes de fonctionnement partagé et collégialité de la gouvernance
- La proximité, la solidarité et l'équité : équité territoriale et prise en compte des spécificités communales
- Le respect : travail construction en lien étroit avec les communes et respect des identités et des souverainetés communales.

Le pacte de gouvernance : un document de référence articulé avec les autres documents cadres

Le pacte de gouvernance s'articule avec d'autres pactes, schémas, chartes de la collectivité. Ces documents cadres sont articulés entre eux et répondent aux grands enjeux du faire ensemble sur notre territoire :

- Le pacte de gouvernance définit les modalités du travail commun
- Le projet d'agglomération détermine ce qui sera fait ensemble
- Le pacte fiscal et financier précise les modalités de financement des projets communs
- Le schéma de mutualisation identifie les moyens à mettre en commun et les modalités selon lesquelles le faire
- La charte de la participation citoyenne et le protocole de coopération avec le conseil de développement déterminent comment associer les citoyens et le conseil de développement

Le pacte de gouvernance : outil de coordination du rôle et du travail des différents acteurs et instances

Le pacte de gouvernance pose le travail collectif, entre élus, entre agglomération et communes, entre collectivités et acteurs du territoire, entre élus et administration, comme un principe de fonctionnement de base au sein de la communauté d'agglomération. Il définit le rôle de chaque acteur et de chaque instance et précise l'articulation entre les uns et les autres au cours du processus d'élaboration d'une décision.

Il distingue :

- Des instances de co-construction :
 - les groupes de travail thématiques, lieux de débats et de travail préparatoire
 - la commission de synthèse qui instruit des dossiers proposés par les services ou les élus et émet un avis avant le bureau ou le conseil
 - la conférence des maires, lieu de débat privilégié entre les maires et le Président de l'agglomération, qui permet de partager l'information, garantir l'équilibre territorial et d'évoquer des sujets de cohérence territoriale.
 - le conseil de développement, instance indépendante et neutre de dialogue entre les citoyens, la société civile et les élus du territoire intercommunal.
 - des instances légales : Commission d'Appel d'Offres (CAO), Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH), Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Comité Technique (CT), Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Des instances délibératives :
 - Le conseil communautaire
 - Le bureau communautaire

Le pacte de gouvernance fixe en outre le cadre d'un dialogue de proximité avec les habitants et les acteurs du territoire et d'un dialogue interne avec les agents et l'administration. Cinq orientations pour favoriser la participation citoyenne sont ainsi énoncées :

- Préciser les règles de la participation et proposer un cadre de travail clair et partagé
- Mobiliser le plus largement possible
- Impulser un état d'esprit constructif dans les débats
- Encourager et valoriser le pouvoir d'initiative des citoyens
- Rendre compte, suivre la mise en œuvre de la participation et évaluer les actions conduites

Enfin, le pacte de gouvernance s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Sa mise en œuvre sera évaluée régulièrement et son contenu pourra faire l'objet de mises à jour.

Le conseil communautaire a pris connaissance du pacte de gouvernance le 17 décembre 2020. Il a approuvé sa transmission aux communes afin de recueillir leur avis selon le principe d'une majorité qualifiée. A défaut de délibération prise par une commune dans un délai de 2 mois, son avis sera réputé favorable.

Vu la délibérations n°132 du 16 juillet 2020 prenant acte de la tenue d'un débat sur l'établissement d'un pacte de gouvernance et décidant de son élaboration,

Vu la délibération n° 371 du décembre 2020 portant le pacte de gouvernance à la connaissance du conseil communautaire avant transmission aux conseils municipaux des communes membres pour avis,

Vu l'avis favorable des communes de GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'ADOPTER le pacte de gouvernance 2020-2026 de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 22 mars 2021